



COLLVERT

NORME DASRI

"Toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer"

Art. R1335-2 du Code de la Santé Publique

Tri des DASRI

Art. R1335-1 du Code de la Santé Publique

Les déchets issus des activités de soins doivent faire l'objet d'un tri dès leur production. Il s'agit de garantir l'absence de déchets à risques dans les déchets et assimilés et d'isoler les déchets à risques chimiques, toxiques des déchets à risques infectieux. L'évaluation du risque infectieux est laissée à l'appréciation du professionnel de santé.

Les déchets de soins à trier sont :

- Les matériaux coupants, piquants, tranchants
- Les déchets mous (pansements, compresses...)
- Les objets souillés par du sang ou autre liquide biologique
- Les déchets anatomiques humains
- Les déchets dangereux (médicaments non utilisés, pièces anatomiques, déchets générés par les traitements anticancéreux...)

Le tri des déchets de soins à risques infectieux et assimilés est une étape obligatoire afin de :

- Garantir la sécurité du personnel et des personnes
- Respecter les règles d'hygiène
- Éliminer chaque type de déchets par la filière appropriée en accord avec la réglementation.
- Veiller à la protection de l'environnement

Conditionnement des DASRI

Les DASRI doivent être conditionnés dans des **emballages** adaptés aux types de déchets produits, aux conditions de leur production, aux spécificités internes et externes de la filière d'élimination.

Conditionnement spécifique, en fonction du type de déchets :

	Emballage
Déchets liquides	Fûts et bidons pour DASRI liquides
Déchets piquants, coupants, tranchants (seringues, lames, scalpels...)	Boîtes à aiguilles et mini collecteurs Fût et bidons plastiques
Déchets mous (compresses, pansements)	Cartons et sacs plastiques
Pièces anatomiques	Emballages rigides à usage unique, étanches

Entreposage des DASRI

Arrêté du 7 septembre 1999 modifié

Les conditions et les délais maximaux de stockage dépendent de la quantité de DASRI produits dans le mois.

Quantité de DASRI produits	Durée maximale entre chaque collecte
> 100 kg / semaine	72 h
> 100 kg / semaine et > 15 kg/ mois	7 jours
5 kg/ mois	1 mois
< 5 kg/ mois	3 mois

Les DASRI doivent être stockés :

- A l'abri de sources de chaleur
- A l'écart du public
- Dans un local spécifique sécurisé contre le vol, ventilé et éclairé correctement, protégé contre les intempéries, facilement lavable

En cas de regroupement ou de production supérieur à 5 kg par mois, **un local de stockage** est requis pour l'entreposage des déchets préalablement emballés.

Collecte et transport des DASRI

Arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié et arrêté ADR

La collecte peut se faire à domicile par une de nos sociétés de collecte ou par apport volontaire sur un site de regroupement de déchets déclaré en préfecture (dans ce cas vous êtes en charge d'amener vos DASRI au point d'apport).

Les DASRI doivent être conditionnés dans des emballages spécifiques (marquage UN) pour être admis au transport.

Le transport des DASRI est assuré par une de **nos sociétés de collecte** qui répond à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) et aux règles sanitaires.

Traitement des DASRI

Art. R1335-8 du Code de la Santé Publique

Les DASRI sont soit incinérés dans des usines d'incinération agréée (à 850°C), soit prétraités par des **appareils de désinfection** (on parle de banalisation des déchets) pour ensuite être éliminés par la filière des déchets ménagers.

Traçabilité des DASRI

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié

La traçabilité de ces opérations est assurée par un **bordereau de suivi des déchets** spécifique (CERFA) qui accompagne les DASRI de leur production jusqu'à leur élimination.